

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 12 octobre 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°29

CIRCULAIRE N° 9479/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR
modifiant la circulaire n° 5928/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 3 février 2012 relative à l'enseignement militaire supérieur
du premier degré au service des essences des armées - année 2012.

Du 21 septembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 9479/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR modifiant la circulaire n° 5928/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 3 février 2012 relative à l'enseignement militaire supérieur du premier degré au service des essences des armées - année 2012.

Du 21 septembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 8 1 7 C

Références :

Arrêté du 5 mars 2009 (JO n° 61 du 13 mars 2009, texte n° 16 ; signalé au BOC 15/2009 ; BOEM 614.1.2.2).

Instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/PM/FOR du 3 décembre 2009 (BOC N° 49 du 18 décembre 2009, texte 10 ; BOEM 614.1.3.1) modifiée.

Instruction n° 7893/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RFR du 29 décembre 2004 (BOC, 2005, p. 545 ; BOEM 614.1.3.5) modifiée.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 7051/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 3 avril 2012 (BOC N° 19 du 27 avril 2012, texte 18).

Texte modifié :

Circulaire n° 5928/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 3 février 2012 (BOC N° 14 du 23 mars 2012, texte 13) modifiée.

Référence de publication : BOC N°44 du 12 octobre 2012, texte 29.

La circulaire n° 5928/DEF/DCSEA/SDA2/PM/EFR du 3 février 2012 est modifiée comme suit :

1. Au point 2.1.1.

Dernier alinéa.

Au lieu de :

« les candidats devront être détenteurs du profil linguistique standardisé (PLS) 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans, à la date de fin de cycle 2012-2013 » ;

Lire :

« être détenteurs du profil linguistique standardisé (PLS) 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans, à la date du 1^{er} octobre 2013 ».

2. Au point 2.2.

Supprimer :

« les candidats devront être détenteurs du profil linguistique standardisé (PLS) 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans, à la date de fin de cycle 2012-2013 ».

3. Le présent modificatif sera inséré au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.